

Marc Lemain

89570 NEUVY SAUTOUR

Monsieur le Préfet de l'Yonne  
Bureau de l'Environnement  
Place de la Préfecture  
89016 AUXERRE Cedex

Neuvy-Sautour, le 13 septembre 2021

**Objet** Consultation du public concernant la demande, par la S.C.E.A. du Pichis, de création d'un atelier d'élevage de poulets de chair comprenant 39 600 emplacements sur la commune de Neuvy-Sautour.

Monsieur le Préfet,

Le projet de construction d'un élevage industriel de 39 600 poulets de chair présenté par la S.C.E.A. du Pichis en association avec la S.A.S. DUC (Groupe Plukon) suscite un rejet massif des habitants de Neuvy-Sautour et des autres communes concernées, rejet auquel je m'associe pour les raisons que je me permets de porter à votre connaissance.

#### **Contexte général.**

Le 25 juillet 2019, le Ministre de l'Agriculture, dans sa réponse aux questions des sénateurs, précisait :

*« Le bien-être des animaux et les conditions d'élevage des animaux de production occupent une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des citoyens et consommateurs français et européens. [...] Il est toutefois à noter que la filière volailles de chair s'est engagée, dans le cadre des états généraux de l'alimentation en décembre 2017, à développer la part de la production de certains cahiers des charges comme le label rouge et l'agriculture biologique, qui valorisent des élevages à effectif plus restreint. La filière prévoit ainsi, pour fin 2022, une augmentation de 50 % en production biologique et de 15 % en label rouge. » (Source : JO du Sénat, séance du 25/07/2019, page 4001)*

Ainsi, la politique de production intensive mise en œuvre par la S.A.S. DUC semble en contradiction avec les nouvelles aspirations des consommateurs qui, outre une diminution constante de la consommation de viande depuis plusieurs années, demandent aujourd'hui des produits de **meilleure qualité** (production de proximité, bio ou labellisés) et sont plus attentifs aux **conditions d'élevage** des animaux ; sans cautionner les actions menées par des associations telles que L214, on peut légitimement s'interroger sur ce point (à titre d'exemple, la loi EGAlim de 2018 interdit désormais tout nouvel élevage de poules pondeuses en cage).

Malgré toutes les précautions prises, la forte densité des animaux dans ce type d'élevage augmente fortement le risque sanitaire lorsque les bâtiments sont proches de lieux fréquentés : l'importance des zoonoses ne cesse de croître et environ 75 % des maladies humaines émergentes sont zoonotiques : bien que les conditions soient difficilement comparables, la situation pandémique actuelle doit néanmoins nous faire réfléchir.

En lançant une multitude de projets identiques dans toute la région malgré l'opposition unanime des habitants des communes concernées, la S.A.S. DUC s'engage dans la production de masse et va ainsi se trouver face à des pays à bas coût de production tels que l'Inde, la Chine, le Brésil ou les pays d'Europe de l'Est que seule une montée en gamme pourra concurrencer ; la création de nouvelles installations telles que celle décrite dans ce projet semble ainsi relever d'un pari sur l'avenir bien hasardeux.

---

### ***Contexte particulier.***

La demande de création d'un nouveau bâtiment d'élevage de poulets de chair sur la commune de Neuvy-Sautour, à proximité immédiate des habitations, vous a donc été adressée par courrier (non daté dans le dossier mis à disposition du public) par Monsieur Cyril Lentz, représentant la future S.C.E.A. du Pichis. Dans ce document, le demandeur fait référence à sa formation (BPA Chef d'Exploitation) et à son expérience technique en exploitation agricole et élevage bovin, mais ne précise pas s'il est titulaire du CPIEPC (Certificat Professionnel Individuel d'Éleveur de Poulets de Chair) exigé par le décret du 28/06/2010 (directive européenne 2007/43/CE) : il serait bon de le confirmer.

### **Emplacement de l'exploitation.**

L'emplacement choisi se trouve à proximité immédiate des habitations du bourg de Neuvy-Sautour. Il se situe sur une parcelle (ZS-477) située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels de type mouvement de terrain prescrit le 16/08/2016. Le bâtiment est donc soumis à des normes de construction particulières, concernant en particulier ses fondations, qui ne semblent pas, selon les plans fournis, être prises en considération : une clarification avec l'architecte est nécessaire.

### **Impact sanitaire.**

Bien que limités par les progrès des technologies et surtout l'évolution des mesures réglementaires, l'émission de poussières et les rejets de gaz dans la proche atmosphère par un tel élevage sont inévitables (dioxyde de carbone, ammoniac ou gaz sulfureux en particulier) ; or le bâtiment est à proximité immédiate du terrain de sports de la commune (120 m) et les extracteurs d'air sont orientés dans sa direction : allons-nous accepter que les jeunes de Neuvy-Sautour pratiquent leurs activités physiques dans un tel environnement ? En outre, toute extension et aménagement du stade seraient alors impossibles.

### **Trafic routier.**

Située sur une route étroite (route de la Chappe), l'exploitation va générer, outre une circulation d'engins agricoles supplémentaires en vue de l'épandage, un trafic de véhicules lourds (de 19 à 35 tonnes) qui viendront s'ajouter à ceux desservant la Coopérative 110 Bourgogne, la carrosserie de la Chappe, et l'usine SCOT. S'il n'est fait aucune référence à l'itinéraire qu'emprunteront ces véhicules, en provenance directe de l'usine DUC de Chailley, il est très probable qu'ils devront utiliser la rue principale de Neuvy-Sautour (Grande Rue) pour traverser le bourg, engendrant ainsi de nouvelles nuisances pour la totalité des riverains. Par ailleurs, l'expérience montre, en général, que les engagements concernant le nettoyage et l'entretien des routes sont rarement respectés par les exploitants.

### **Consommation de ressources naturelles.**

Il s'agit pour l'essentiel de la consommation d'eau potable utilisée indifféremment pour l'alimentation des volailles et le nettoyage du site et dont le volume est estimé à 2 214 m<sup>3</sup> par an. Une étude complémentaire est indispensable pour s'assurer que le débit et la capacité du puits des Perrières, situé sur la commune de Lasson, non impliquée dans le projet, seront suffisants sur le long terme pour assurer ce surplus de demande sans impacter la population locale, sachant que le rendement du réseau n'est que de 52.6 % (chiffre 2020).

### **Impact sur l'attractivité de Neuvy-Sautour.**

Je ne souhaite pas revenir une nouvelle fois sur les nuisances visuelles, olfactives et sonores dont vous font déjà part les citoyens de Neuvy-Sautour depuis le début de la consultation publique ; j'ai simplement préféré insister sur quelques points qui me semblent importants, mais sachez cependant que je m'associe pleinement à toutes les démarches engagées contre la construction d'une telle installation.

Le bourg de Neuvy-Sautour, situé sur une hauteur, offre un cadre de vie apprécié en général par ses habitants, ce que confirme l'arrivée récente de nouveaux résidents. Bien desservie par la gare SNCF de Saint-Florentin, qui met Neuvy-Sautour à moins de deux heures de Paris, de jeunes actifs envisagent de s'installer dans le bourg et les communes environnantes, encouragés par le déploiement de la fibre optique prévu pour le début de 2023 et les possibilités qu'offre ainsi le télétravail.

Depuis l'annonce de la consultation sur ce projet, je n'entends plus parler que d'abandon de nouveaux projets d'installation et de revente de biens acquis depuis le début de la pandémie de COVID-19. Est-ce ce que Monsieur le Maire souhaite pour l'avenir de notre commune ?

Confiant en la sagesse de votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



